

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2876

présenté par
Mme Bassire
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou qu'elle juge insupportable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la souffrance d'un patient lui est insupportable, la pleine et entière conscience pourtant nécessaire à justifier une telle décision ne lui est pas acquise. En effet, il est difficile de considérer qu'accablé par une souffrance telle que décrite au présent article, une personne puisse faire preuve de la rationalité nécessaire à son libre choix.

En conséquence la notion de jugement de la personne souffrante doit être écartée du présent article.